

## COMITÉ SYNDICAL

### Du jeudi 25 septembre 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre 2025 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) à Brive-la-Gaillarde, sous la présidence de Monsieur CHRISTIAN PRADAYROL.

#### Nombre de Délégués

En exercice : 130 titulaires et 91 suppléants

Présents : 76

Pouvoirs : 2

Votants : 78

Convocation établie et affichée le :  
16 septembre 2025

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le :

- de la publication le :

#### **DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 66**

##### **Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : 51**

Mme Danielle FAUCON, M. Jean-Louis LASCAUX, M. Christian POUCH, M. Eric VALERY, Mme Hélène LACROIX, M. Alain DOUSSEAU, M. Philippe DELARUE, M. Jean-Claude DESCHAMPS, Mme Marie-Christine LACOMBE, Mme Sandrine MAURIN, M. Pierre MONTEIL, M. Christian PRADAYROL, Mme Valérie TAURISSON, M. Jacques VEYSSIERE, M. Christian BOUZON, M. Guy ROQUES, M. Jean-Paul FRONTY, Mme Corinne FERLAND, M. Philippe MARTIN, M. Guillaume PELISSIER, M. Philippe GILET, M. Yves LAPORTE, M. Jean-François CHEVREUIL, M. Carlos MARTINEZ, Mme Josette FARGETAS, M. Olivier GUIGNARD, Mme Sylvie VILLEBONNET, M. Jean MEYJONNADE, M. Alain DUBOIS, M. Noël CROUZEL, M. Régis LESCURE, Mme Isabelle DAVID, Mme Chrystèle POUCH, M. Philippe VIDAU, Mme Sandrine LABROUSSE, M. Eric BOUYOUX, M. Henri SOULIER, M. Alain LAPACHERIE, Mme Anne-Marie OUMEDJKANE, Mme Martine JUGIE, Mme Marina VIDAL DA GAMA, Mme Sonia CHOUZENOUX, M. Bernard CONTINSOUZAS, M. Yves GARY, Mme Cathy VINATIER, M. Michel ESCURAT, M. Alain GENESTE, M. Philippe BATISTA, M. André HACQUART, M. Jean-Claude RAYNAUD, M. Claude VILLENEUVE.

##### **Communauté de Communes Midi Corrézien : 15**

M. Alain SIMONET, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Louis MONTEIL, M. Pierre MILY, M. Christian BORDE, M. Patrick LABALLE, M. Gérard LAVASTROU, M. Alain VAUZOUR, M. Yves NOYER, M. Christophe CARON, M. Yves POUCHOU, M. Olivier LAPORTE, Mme Françoise CHAPOULIE, M. Pierre BESSE, M. Michel RAYNAL.

#### **DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR : 2**

M. Frédéric SOULIER, M. Jean-Louis MICHEL.

#### **DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS PRÉSENTS : 10**

##### **Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : 3**

M. Philippe CLEMENT, M. Richard LANDRAUD, Mme Myrienne AUSSEL.

##### **Communauté de Communes Midi Corrézien : 7**

M. Jean-Jacques VAILLANT, M. Marcel-Bernard SIMBELIE, M. Ali YACINE, M. Joseph FELIPE LUIS, Mme Josy MARTIN, M. Romain BOUTANG, M. Christian PERNOT.

## **PV DE SEANCE**

### **DELIBERATION N°2025-9**

---

Le Comité Syndical, réuni conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a désigné Monsieur Yves LAPORTE pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

#### **OBJET : APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD CORREZE**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTIAN PRADAYROL, PRESIDENT**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.143-7 du code de l'urbanisme disposant notamment que la délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 fixant le périmètre actuel du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze ;*

*Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat d'études du Bassin de Brive (SEBB) en date du 08 mars 2021 ayant prescrit la révision du SCOT Sud Corrèze précédemment approuvé par délibération du 20 décembre 2012, définit les objectifs de cette révision ainsi que les objectifs et modalités de concertation ;*

*Vu les délibérations du Comité syndical du SEBB en date du 11 juillet 2022 attribuant le marché de la révision du SCOT après décision de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que constituant les membres des commissions thématiques et transversales ;*

*Vu la délibération du Comité syndical du SEBB en date du 11 décembre 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;*

*Vu le Bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;*

*Vu le Dossier du projet de SCOT prêt à être arrêté et annexé à la présente délibération, lequel est composé notamment du PAS, du DOO et des Annexes conformément au Code de l'urbanisme ;*

**CONSIDERANT** les axes du Projet d'Aménagement Stratégique suivants et leurs déclinaisons dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, sur la base des enjeux dégagés du diagnostic du territoire. Il fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Les orientations du PAS du SCOT Sud Corrèze s'articulent autour de 3 grands axes :

- AFFIRMER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE SELON UN CADRE DE VIE DE QUALITE ET FONCTIONNEL
- VALORISER UN TERRITOIRE SUR DE SES TALENTS ET POTENTIELS ECONOMIQUES, QUI ACCUEILLE, RAYONNE ET INNOVE
- PRESERVER ET VALORISER LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE LOCALE COMME SUPPORT DU BIEN VIVRE ET DU BIEN-ETRE DES HABITANTS

Conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, ce document a fait l'objet d'un débat au sein du comité syndical lors de la séance du 11 décembre 2024, acté par la délibération n°2024-9.

Le DOO décline la stratégie du PAS en orientation et objectifs permettant de la mettre en œuvre. Il s'agit du document fixant les dispositions opposables du SCoT. Il comprend également le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) prévu par le code de l'urbanisme. Les prescriptions qu'il énonce s'imposent aux documents intercommunaux et communaux. Par ailleurs, les documents sectoriels doivent également être rendus compatibles avec ces orientations assurant ainsi une cohérence d'ensemble des politiques d'aménagement du territoire.

Concernant les annexes, elles comportent le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, le volet paysager de l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus, la justification de la consommation d'espaces, l'évaluation environnementale conformément aux articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que le bilan de la concertation.

**CONSIDERANT** le bilan de la concertation rappelé en séance par M. le Président et constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre tout au long de la démarche, qu'elles ont permis de mener la concertation avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester ;

**CONSIDERANT** que la teneur des débats, avis et contributions exprimés lors de cette concertation montre que le public partage globalement les enjeux relevés dans le diagnostic du SCOT et que les choix retenus pour le projet sont pertinents, ces choix étant traduits par les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT et leur déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs ;

► Il a été demandé au Comité Syndical :

- ❖ D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération, concertation effectuée tout au long de l'élaboration du projet de SCoT Sud Corrèze ;
- ❖ D'arrêter le projet de SCoT Sud Corrèze, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ❖ D'autoriser le Président du SEBB à prendre et à signer tous les actes de procédures prévus par le Code de l'urbanisme, notamment en vue de la mise en œuvre de l'enquête publique du SCOT ;
- ❖ De rappeler que la présente délibération accompagnée du projet de SCoT tel qu'arrêté, sera transmis pour avis conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, notamment aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 de ce Code, aux organismes mentionnés à l'article R.143-5 de ce Code, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ainsi qu'à l'Autorité environnementale en application de l'article R.104-23 du Code de l'urbanisme.  
A l'issue de ces consultations, le projet de révision du SCoT sera soumis à enquête publique conformément Code de l'urbanisme.
- ❖ D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Le Président,  
Christian PRADAYROL**

